



**DRHEAM**  
GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE  
**CUP**

**CHERBOURG > LA TRINITÉ**

**11 > 21 JUILLET 2024**

**AVENANT N° 1**  
à  
**l'AVIS DE COURSE**

**Modifiant**

**AC 4.4** (Inscriptions en ligne),  
**AC 4.8** (Contrôle final des dossiers d'inscription),  
**AC 4.9** (Conditions de location du Pack de Matériel),  
**AC 8.1** (Equipement de sécurité et contrôle)  
et **AC 11** (Système de pénalité)

[www.drheam-cup.com](http://www.drheam-cup.com)

## >>> **Supprimer :**

### **4.4 INSCRIPTIONS EN LIGNE**

Les bateaux admissibles doivent s'inscrire **avant le samedi 11 mai 2024**, en complétant les formulaires en ligne sur le site Internet dédié à la course, <https://www.drheam-cup.com>, avec un **paiement en ligne des frais d'inscription requis**. **Ce site permet de télétransmettre et de valider les informations relatives au bateau et à l'équipage et détaillées au paragraphe 4.7.**

En cas d'éventuelle difficulté lors de l'inscription en ligne, l'Organisation peut être contactée à l'adresse [dossier.inscription@drheam-cup.com](mailto:dossier.inscription@drheam-cup.com)

**Une majoration de 50% sera appliquée pour les inscriptions reçues après le 11 mai 2024.**

## **Et remplacer par :**

### **4.4 INSCRIPTIONS EN LIGNE**

Les bateaux admissibles doivent s'inscrire **avant le samedi 11 mai 2024**, en complétant les formulaires en ligne sur le site Internet dédié à la course, <https://www.drheam-cup.com>, avec un **paiement en ligne des frais d'inscription requis**. **Ce site permet de télétransmettre et de valider les informations relatives au bateau et à l'équipage et détaillées au paragraphe 4.7.**

En cas d'éventuelle difficulté lors de l'inscription en ligne, l'Organisation peut être contactée à l'adresse [dossier.inscription@drheam-cup.com](mailto:dossier.inscription@drheam-cup.com)

**Une majoration de 50% sera appliquée pour les inscriptions reçues après le 11 mai 31 mai 2024.**

## >>> **Supprimer :**

### **4.8 CONTRÔLE FINAL DES DOSSIERS D'INSCRIPTION**

Lors du **contrôle final des Dossiers d'inscription**:

**-les 11 et 12 juillet 2024, chaque concurrent.e pourra :**

- Présenter les informations qu'il aura été éventuellement impossible de documenter et de valider en ligne,
- Remettre l'attestation sur l'honneur du matériel de sécurité au Joueur d'épreuve, si elle n'a pas pu être transmise en ligne,
- Retirer les Instructions de course,
- Retirer les pavillons et les cagnards fournis par l'AO.

Les balises de positionnement satellite seront remises aux concurrent.e.s le dimanche 14 juillet.

## **Et remplacer par :**

### **4.8 CONTRÔLE FINAL DES DOSSIERS D'INSCRIPTION**

Lors du **contrôle final des Dossiers d'inscription**:

**-les 11 et 12 juillet 2024, chaque concurrent.e pourra :**

- Présenter les informations qu'il aura été éventuellement impossible de documenter et de valider en ligne,
- Retirer les Instructions de course,
- Retirer les pavillons et les cagnards fournis par l'AO.

Les balises de positionnement satellite seront remises aux concurrent.e.s le dimanche 14 juillet.

## >>> **Supprimer :**

### **4.9 CONDITIONS DE LOCATION DU PACK DE MATÉRIEL**

Les pavillons, cagnards et la balise de positionnement satellite constituent un pack de matériel.

Ce pack sera distribué en bon état au départ à Cherbourg-en-Cotentin aux dates précisées à l'article 7 – Programme.

**Chaque concurrent.e devra être muni de sa carte bancaire** car une caution de 1800 euros pour le pack de matériel prêtés par l'AO sera prise au moyen d'une empreinte de cette carte bancaire.

Le pack de matériel devra être restitué à La Trinité-sur-Mer aux dates précisées à l'article 7-Programme, dans le même état que celui dans lequel il a été distribué.

La caution sera annulée après restitution du pack de matériel à la Trinité-sur-Mer aux dates précisées à l'article 7-Programme. En cas d'abandon, le pack de matériel (si impossibilité de remise en main propre) sera à expédier en port payé à l'organisation avant le 28 juillet 2024.

Pour tout pack de matériel non rendu avant le 28 juillet, le montant de de la caution de 1800 euros sera encaissé par l'organisation et conservé jusqu'à réception des éléments prêtés.

### **Et remplacer par :**

#### **4.9 CONDITIONS DE LOCATION DU PACK DE MATÉRIEL**

Les pavillons, cagnards et la balise de positionnement satellite constituent un pack de matériel.

Ce pack sera distribué en bon état au départ à Cherbourg-en- Cotentin aux dates précisées à l'article 7 - Programme.

#### **Chaque concurrent.e devra être muni de sa carte bancaire**

car une caution de ~~1800~~ 1400 euros pour le pack de matériel prêtés par l'AO sera prise au moyen d'une empreinte de cette carte bancaire.

Le pack de matériel devra être restitué à La Trinité-sur-Mer aux dates précisées à l'article 7-Programme, dans le même état que celui dans lequel il a été distribué.

La caution sera annulée après restitution du pack de matériel à la Trinité-sur-Mer aux dates précisées à l'article 7-Programme.

En cas d'abandon, le pack de matériel (si impossibilité de remise en main propre) sera à expédier en port payé à l'organisation avant le 28 juillet 2024 à l'adresse suivante :

DRHEAM-CUP / A l'attention de Monsieur François SERUZIER /

Voilerie INCIDENCES / Technique Voile ,

Parc d'activité de Kermarquer,

56470 LA TRINITÉ-SUR-MER.

Pour tout pack de matériel non rendu avant le 28 juillet, le montant de la caution de ~~1800~~ 1400 euros sera encaissé par l'organisation et conservé jusqu'à réception des éléments prêtés, et d'un RIB - relevé d'identité bancaire du compte à recrediter.

### **>>> Supprimer :**

**8.1** Les concurrents.es devant respecter les règlements de sécurité cités en AC 1.6, une **attestation sur l'honneur du matériel de sécurité**, listant l'équipement de sécurité, sera disponible sur le site [www.drheam-cup.com](http://www.drheam-cup.com) et sera téléchargeable par chaque bateau lors de son inscription en ligne.

Cette attestation, complétée et signée, sera à déposer au Président du Comité Technique au plus tard lors du Contrôle final des Dossiers d'inscription.

Des contrôles de jauge et de sécurité pourront être effectués par des Contrôleurs d'équipement Course au Large et/ou par le Président du Comité Technique à partir du **Mercredi 10 juillet 2024 à 9H00**.

### **Et remplacer par :**

**8.1** Les concurrents.es devant respecter les règlements de sécurité cités en AC 1.6, une **attestation sur l'honneur du matériel de sécurité**, listant l'équipement de sécurité, sera disponible sur le site [www.drheam-cup.com](http://www.drheam-cup.com) et devra être complétée et signée par chaque bateau lors de son inscription en ligne.

Des contrôles de jauge et de sécurité pourront être effectués par des Contrôleurs d'équipement Course au Large et/ou par le Président du Comité Technique à partir du **Mercredi 10 juillet 2024 à 9H00**.

>>> **Supprimer :**

### **11. Système de pénalité**

Une infraction aux règles (à l'exception des règles du Chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en points pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification. Pour toutes les Classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

**Et remplacer par :**

### **11. Système de pénalité**

Une infraction aux règles (à l'exception des règles du Chapitre 2 et des RCV ~~28~~ et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en points pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification. Pour toutes les Classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

Le 6 Mai 2024,

Le Directeur de Course au Large

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. P. L.', is written on a light-colored rectangular background.